

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### APPEL D'OFFRES OUVERT

### DISPOSITIF D'APPUI DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME REGIONAL DE REDUCTION DU TABAGISME (P2RT) EN REGION GUADELOUPE

ARS DE GUADELOUPE,  
SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

#### DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

**JEUDI 22 NOVEMBRE 2018**  
Heure limite Guadeloupe 12h00  
(Soit 17H00 - Heure métropole).

Les offres remises après la date et l'heure fixées ne seront pas prises en compte

#### ENREGISTREMENT MARCHES PUBLICS ARS :

MARCHE PUBLIC N° ARS971 - 06 -2018 - SERVICES

Date d'envoi de publication : 16 octobre 2018

Organisme de publication : PLACE - plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

ARS (Agence de Santé de Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy)  
Rue des Archives – Bisdary  
97113 GOURBEYRE

SIRET : 130 008 030 00012

Etablissement public administratif, représenté par sa Directrice générale, Valérie DENUX.

### 1.1. Adresses auprès desquelles des informations complémentaires peuvent être obtenues

Jessica LACROIX, médecin de santé publique  
Courriel : [jessica.lacroix@ars.sante.fr](mailto:jessica.lacroix@ars.sante.fr)

#### Rappel :

L'obligation de dématérialisation est entrée en vigueur pour les consultations lancées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, « toutes les communications et tous les échanges d'informations seront effectués par des moyens de communication électronique » (art 41 du décret n° 2016-360).

Il vous est donc conseillé, pendant toute la durée de la procédure, de faire le choix d'une adresse mail et de préciser le nom d'un contact de votre société pour les échanges d'information.

### 1.2. Conditions de retrait des offres

#### ☞ Par téléchargement :

- sur le site internet de l'ARS : <https://www.ars.guadeloupe.sante.fr/>

- sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour la commande publique, le profil d'acheteur (PLACE) est l'outil central de dématérialisation des procédures de passation des marchés. Cet outil permet aux acheteurs de déposer des avis de publicité, de mettre en ligne les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures et les offres, d'échanger des documents et des informations avec les entreprises.

Les textes imposent le recours obligatoire au profil acheteur pour la mise à disposition des documents de la consultation et la publication des données essentielles.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier. Les formats électroniques, pour la transmission des documents, sont indiqués ci-dessous.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### Format électronique pour la transmission des documents :

Typologie des fichiers	Extensions correspondantes
le format PDF (mode non révisable)	.pdf
le format texte universel (mode révisable)	.rtf

le format bureautique ouvert ODF (mode révisable format ouvert, normalisé ISO)	.odt pour les textes .ods pour les feuilles de calcul .odp pour les présentations de diaporama .odg pour les dessins et graphiques
le format bureautique propriétaire de Microsoft (mode révisable)	.doc ou .docx pour les textes .xls pour xlsx pour les feuilles de calcul .ppt ou pptx pour les présentations de diaporama
le format de CAO « OpenDWG » (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques	.dxf
le format propriétaire DWG (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (mode non révisable)	.dwg
les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images.	.jpg / .png / .tif

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un logiciel anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Si l'offre retenue est une offre dématérialisée, l'attributaire s'engage à signer les pièces du marché matérialisé (la signature électronique n'est pas encore obligatoire) le contrat finalisé sera scanné et transmis par voie électronique.

Si plusieurs réponses arrivent du même candidat, il ne sera retenu que le dernier pli reçu, les autres plis, précédemment déposés par l'entreprise seront rejetés sans avoir été ouverts. Il est donc obligatoire (art 57 du décret n° 2016-360) de transmettre l'offre en une seule fois.

L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit être sans ambiguïté.

#### **Copie de sauvegarde :**

Copie à l'identique de la réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

Il est conseillé de la transmettre sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, Clé USB). Elle ne sera ouverte que dans le cas où la version électronique ne pourrait pas être utilisée.

La copie de sauvegarde doit être remise dans les mêmes délais impartis pour la remise des offres, sous enveloppe, au siège de l'Agence situé Rue des Archives – Bisdary 97113 GOURBEYRE avec l'inscription suivante :

ARS GUADELOUPE  
**APPEL D'OFFRES OUVERT (ARS971-06-2018)**  
DISPOSITIF D'APPUI DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN OEUVRE  
DU PROGRAMME REGIONAL DE REDUCTION DU TABAGISME (P2RT)  
EN REGION GUADELOUPE  
COPIE DE SAUVEGARDE  
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra contenir l'ensemble des pièces transmises par voie dématérialisée et devra être transmis, contre récépissé, du lundi au vendredi (entre 8h30 et 12h - 14h et 16h30), avant les date et heure limites de réception des offres indiquées en première page.

### **1.3. Conditions d'envoi des offres**

En application de l'article 40-II du décret 2016-360 du 25 mars 2016, les dossiers seront remis obligatoirement par voie électronique, uniquement via la plateforme des marchés : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) dans un délai de 35 jours suivant la mise en ligne du marché public.

Il est vivement recommandé aux candidats de tester la configuration de leur poste de travail avant remise de leur offre par voie électronique. Il est possible d'effectuer des tests avant l'envoi définitif.

#### **Transmission électronique :**

**Les documents transmis par voie électronique seront re matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que le document signé de manière électronique pourra être extrait de la plate forme pour être signé dans sa forme papier.**

*Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.*

*Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé par le représentant du pouvoir adjudicateur. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un logiciel anti-virus avant envoi.*

*Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.*

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la sélection d'un dispositif d'appui à l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour concourir à l'élaboration et la mise en œuvre du PR2T, et assurer le suivi et l'évaluation des appels à projets (AAP) fonds de lutte contre tabac. Ce dispositif, financé par l'ARS à partir de crédits issus du Fonds national, rendra compte de ses travaux à l'instance de gouvernance régionale.

**Code CPV principal : 79421000**

## **ARTICLE 3 - ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

## **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS GENERALES**

### **4.1. Allotissement**

Marché composé d'un lot unique.

#### **4.2. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats n'ont pas à modifier les clauses techniques, mais peuvent y apporter les compléments qu'ils jugent nécessaires à une bonne réalisation des prestations.

#### **4.3. Options**

Sans objet

#### **4.4. Contenu du dossier de consultation**

- Le règlement de consultation,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Les CCAG - CCTP (non fournis)

#### **4.5. Modification de détail du dossier de consultation**

L'ARS se réserve le droit d'apporter, au plus tard, six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **4.6. Conditions de participation des concurrents**

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire). La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

Le mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit au candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la foi en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Il est également interdit au candidat de se présenter pour un même marché en qualité de membre de plusieurs groupements.

### **ARTICLE 6 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON**

Le marché prendra effet à sa date de notification et sa durée totale ne pourra pas excéder 3 ans (36 mois).

### **ARTICLE 7 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir l'ensemble des termes de son offre est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En application de l'article 49 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne.

## **ARTICLE 9 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

L'examen des offres doit permettre de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **9.1 Résiliation du marché**

La résiliation est de plein droit, lorsque le titulaire du marché se trouve dans l'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution.

Le titulaire ne pourra se voir indemnisé que des pertes subies imputables à l'évènement constitutif de force majeure, à l'exclusion de toute autre indemnité.

A l'inverse, la résiliation de plein droit causée par la disparition du titulaire du contrat n'ouvre droit à aucune indemnité.

### **9.2 Complément à porter au CCTP et au CCAP**

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Ils doivent être datés et signés.

### **9.3 Analyse des candidatures**

Les candidatures seront jugées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites. Compte tenu de l'objet du marché, toutes les garanties requises au titre de la candidature seront appréciées à valeur égale.

Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles et techniques apparaissent insuffisantes verront leur candidature éliminée.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Une commission technique ouvrira les plis des candidats soumissionnaires.

Cette commission sera chargée d'éliminer les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes, et les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Attention : ne seront examinés que les dossiers reçus dans les délais et ne présentant pas d'irrégularités.

### **9.4 Critères d'attribution**

L'offre devra être conforme au dossier de consultation et notamment au cahier des charges. Ces documents ne peuvent être modifiés ou faire l'objet de réserves sous peine de rejet de l'offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

### Valeur technique : 50 %

- Expériences et références professionnelles du candidat pour des prestations similaires. Ce critère est majeur (mettre à disposition des connaissances et des savoir-faire adaptés aux réalités locales)
- Valeur technique et qualité de l'offre seront appréciées à partir du mémoire technique du candidat et de la clarté des documents proposés.
- Planning de réalisation des prestations
- Moyens humains et matériels dont dispose le candidat pour l'exécution du marché (composition des équipes, nombres d'heures, d'agents, qualifications, mesures prévues pour l'encadrement ; nom et qualité des interlocuteurs)
- Méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des prestations (gestion des ressources humaines, système qualité mis en place pour l'exécution et le suivi des prestations, procédures utilisées pour assurer l'auto-contrôle des prestations.

Prix des prestations : 30 %

Délai d'exécution : 20 %

### 9.5 Dispositions particulières

Des précisions pourront être demandées aux candidats :

- soit parce que l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit parce que l'offre apparaît anormalement basse,
- ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Gourbeyre, le 16 septembre 2018

La Directrice Générale de l'ARS.



Valérie DENUX